



1197 Prangins, le 3 novembre 1981/ss

**MUNICIPALITÉ
DE
PRANGINS**

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Préavis No 50/81

Concerne: Budget communal 1982

Responsable: La Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Pour l'établissement du budget 1982 nous disposions :

- du budget 1981 comparé aux comptes 1979, établis selon le nouveau plan de comptes.
- de l'état des comptes 1981 au 30 septembre comparé au budget 1981 nouvelle forme,
- des comptes 1980 présentés selon l'ancien plan.

Une comparaison avec ces derniers est pratiquement impossible, c'est pourquoi, faute de mieux, nous avons choisi de vous soumettre le budget détaillé 1982 avec comparaison au budget détaillé 1981.

Au niveau de la récapitulation des grands chapitres, notre Boursier que nous remercions pour son aide efficace, a cependant tenté d'établir une comparaison permettant de déceler au moins sur les totaux, les origines de certains écarts. Il a en outre extrait certains comptes des dépenses pour mettre en évidence les principales causes des différences. Voici le résultat de ses travaux:

<u>Recettes</u>	<u>Réalité</u>	<u>Budgets</u>	
	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>
Adm. générale (y.c. transp. publ.)	12.6	11.0	11.0
Finances	3.025.8	3.125.0	3.460.0
Domaines et bâtiments	390.4	185.1	177.1
Travaux	396.6	276.0	268.0
Instruction publique	36.7	18.0	17.0
Police	92.0	98.8	114.5
Sécurité sociale	--	--	--
Services industriels	<u>s/Trav. et Bât.</u>	<u>275.0</u>	<u>245.0</u>
TOTAUX	3.954.1	3.988.9	4.292.6

Voir page 24

+ Page 19

./.

Comme vous pouvez le constater, la comparaison avec la réalité de 1980 est très problématique. On peut cependant voir que l'essentiel des recettes supplémentaires a pour origine le produit des impôts dont voici d'ailleurs le détail:

	<u>Réalité</u>	<u>Budgets</u>	
	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>
Impôt sur le revenu	1.287.6	1.550.0	1.600.0
Impôt sur la fortune	113.0	125.0	130.0
Impôt à la source	20.1	20.0	20.0
Impôt spécial des étrangers	112.0	135.0	125.0
Impôt personnel	8.5	9.0	9.0
Impôt s/bénéfice des S.A.	710.0	630.0	1.000.0
Impôt s/capital des S.A.	97.3	150.0	120.0
Impôt s/immeubles des S.A.	12.6	13.0	18.0
Impôt foncier	156.5	150.0	175.0
Droits de mutations	101.2	100.0	100.0
Impôts s/les successions	220.4	100.0	100.0
Impôts s/les chiens	7.5	7.0	8.0
Impôts s/appareils autom.	5.1	6.0	6.0
Intérêt de retard	8.2	10.0	10.0
Impôts s/gains immobiliers	178.2	100.0	100.0
TOTAUX	3'038.2	3.105.0	3.521.0

Rappelons que pour la période fiscale 1981-1982, une nouvelle déclaration a été déposée et que nous n'en connaissons pas encore le résultat. On peut cependant affirmer que pour les personnes morales le budget 1981 sera largement dépassé et que les chiffres escomptés pour 1982 correspondent mieux à la réalité.

Il est réjouissant de constater que les recettes suivent, on pourrait même dire précédent, l'évolution des dépenses. Cela permettra d'amortir rapidement les grands travaux et investissements qui nous attendent et d'éviter un trop grand endettement, politique qui s'est révélée payante ces dernières années. Relevons enfin que c'est la première fois que les recettes franchiront le cap des 4 millions.

<u>Dépenses</u>	<u>Réalité</u>	<u>Budget</u>	
	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>
Adm. générale (y.c.transp. publ.)	472.7	339.5	370.2
Finances	227.3	265.8	399.0
Domaines et bâtiments	226.3	410.3	459.2
Travaux	441.6	554.6	502.0
Instruction publique	838.7	743.5	908.8
Police	111.7	173.1	200.0
Sécurité sociale	s/adm. et fin.	299.0	287.5
Services industriels	s/Trav. et bât.	110.8	134.6
TOTAUX	2'318.3	2'896.6	3'261.3

Il y a là aussi une première : le total des dépenses courantes dépasserait les 3 mio. On constate là aussi que la comparaison avec 1980 est difficile, les frais de deux nouvelles rubriques étant comptabilisés ailleurs. Selon les recherches faites par notre Boursier les principales dépenses supplémentaires par rapport à 1980 sont les suivantes:

1) Report sur 1982 de postes non dépensés en 1981:			
- Frais d'études Immeuble de la Place	30'000		
- Frais d'études Grande salle (transf.)	30'000		
- Frais d'études Bâtiment scolaire	50'000		
- Entretien divers (Fossés engaz.Promenthoux)	<u>30'000</u>		140'000.--
2) Charge d'intérêt passant de 88 à 350'000 en 82 =			+ 262'000.--
soit 6% (int. moyen) sur l'endettement de 3.6 mio			
au 31.12.81	215'000		
Augmentation de l'endettement en 1982			
3.5 mio à 7.5% pour 6 mois	<u>135'000</u>		
Charge totale	<u>350'000</u>		
	=====		
3) Dépenses pour l'instruction publique			+ 192'700.--
2 classes de plus qu'en 1980 et augmentation générale			
des participations aux diverses formes d'enseignements;			
primaire supérieure, collège, formation professionnelle			
etc.			
4) Participation toujours plus forte aux dépenses cantonales			+ 90'200.--
pour la sécurité sociale			
5) Nous avons d'autre part prévu :			
1 employé à la voirie pour 8 à 9 mois	26'000		
1 aide pour le contrôle de l'habitant et la			
protection civile pour 9 à 10 mois	<u>25'000</u>		+ 51'000.--
Total des dépenses supplémentaires facilement			735'900.--
explicables			=====

La différence totale des dépenses entre le budget 1982 et la réalité des comptes 1980 est de Frs. 943'000.--. Il subsiste donc un solde d'augmentation des charges d'un peu plus de Frs. 200'000.-- dont il convient de rechercher l'origine dans l'ensemble des autres postes des dépenses. Cette recherche nécessiterait la ventilation de toutes les dépenses 1980 selon le nouveau plan de comptes. La relation coût-utilité de cette opération nous est apparue disproportionnée par rapport au résultat probable. Nous y avons renoncé étant entendu qu'à nos yeux un budget, si bien fait soit-il, reste tout de même une évaluation. Dans ce sens-là, la réalité est bien plus importante et c'est bien sûr au moment de l'engagement réel des dépenses qu'il convient de prêter la meilleure attention.

Excédent de recettes

Cet excédent s'élève dans un premier temps à Frs. 1'131'000.--. Toutefois, selon les nouvelles prescriptions comptables une partie de cette somme doit être consacrée :

- a) à l'amortissement du compte 210.3301 à savoir les défalcatons sur les impôts qui sont évaluées à Frs. 30'000.--. Il s'agit des pertes, rabais et autres différences négatives que la Recette est appelée à constater bon an mal an. En ce qui nous concerne nous préfererions voir ces "recettes négatives" figurer directement dans les dépenses et non être considérées comme un amortissement. Jusqu'à présent elles étaient simplement déduites du produit des impôts. Il faut croire que cela était trop simple !
- b) à la constitution de réserve ad'hoc, lorsque le produit de certains impôts ou taxes destinés à des buts précis est plus élevé que les dépenses effectives de l'année. Nous avons plusieurs cas de ce genre dans le cadre du présent budget, il s'agit des chapitres suivants:

461 Collecteurs des eaux claires et usées	75'000
462 Station d'épuration	65'200
650 Défense contre l'incendie	11'000
810 Service des eaux	35'400
	<u>186'600</u>
	=====

On trouve chaque fois les montants en question dans le compte 3.811 "Attribution aux financements spéciaux". Cette nouvelle façon de comptabiliser mérite quelques explications. En effet, il faut se souvenir qu'à Prangins nous avons pu amortir nos investissements d'infrastructure dans l'année où ils se sont produits. Ces années-là ce n'est pas une réserve qu'il aurait fallu mettre au passif du bilan mais bien un solde non-amorti de la dépense annuelle à l'actif. En d'autres termes les taxes de l'année n'auraient pas suffi et ce n'est qu'après coup que les soldes excédentaires des années sans travaux serviraient à faire disparaître de l'actif du bilan ces soldes non-amortis des années précédentes.

Pour illustrer cela il suffit de supposer qu'en 1982 un nouveau tronçon d'égouts-réseau d'eau soit mis en chantier pour se rendre compte que les excédents ci-dessus ne suffiront pas pour amortir la dépense immédiatement.

On pourrait enfin dire qu'avec la nouvelle méthode comptable nous récupérons, avec les taxes annuelles, des amortissements fait précédemment. Donc, avant de toucher à de telles taxes il convient de tenir compte des investissements passés et à venir.

Revenons maintenant à l'excédent du budget 1982 qui, après les amortissements et mises en réserve ci-dessus, s'élève à Frs. 914'700.--. Il s'agit-là du montant qui pourra être consacré à l'amortissement des autres grands travaux. Il est réjouissant de constater que malgré une forte progression des dépenses cet excédent de recettes reste à un niveau appréciable. Comme relevé plus haut cela provient de l'amélioration de nos recettes qui, sans qu'il soit nécessaire d'agir sur le plan fiscal, évoluent très favorablement.

Il y a cependant lieu de tempérer un peu notre satisfaction en rappelant que les investissements qui nous attendent représentent des sommes considérables.

Investissements

Dans la situation actuelle de changement important au niveau de notre Exécutif, c'est la partie du budget qui a été la plus délicate à établir. En effet, nous ne savons pas quelles priorités se fixeront nos successeurs. Toutefois ce volet du budget n'étant pas soumis au vote de votre Conseil, il faut le considérer plutôt comme un aide-mémoire que comme une déclaration d'intention.

Nous n'y avons d'ailleurs fait figurer que les travaux déjà en route (passage sous-voies) et ceux qui paraissent les plus imminents (toiture de l'immeuble de la Place - chemin de la Chenalette - collecteurs La Place - Les Fossés). Suite à l'adoption du nouveau plan de zones, il faut également s'attendre à ce que les terrains classés en zone d'utilité publique doivent être achetés par la Commune.

Pour compléter l'inventaire de ces travaux et investissements, nous vous renvoyons au tableau établi en juillet 1980 et intitulé à tort budget de trésorerie 81-83. Il s'agit plutôt d'un plan d'investissements qui mérite d'ailleurs une révision. Nous pensons en écrivant cela, tout particulièrement aux locaux scolaires dont le besoin se fait de plus en plus pressant et qui ne figurent que pour mémoire. On peut même y rajouter les locaux pour d'autres besoins communaux tels que catéchisme, salles pour commissions et sociétés etc., etc.

Avant de terminer ce dernier préavis en la matière de sa législature, la Municipalité sortante est bien entendu à la disposition de la commission des finances pour de plus amples détails. Elle est aussi à celle de la nouvelle Municipalité issue tout récemment du scrutin populaire, si Elle le juge nécessaire à la bonne compréhension de la situation devant laquelle Elle se trouvera dès son entrée en fonction.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal no 50/81 concernant le budget communal 1982,

lu le rapport de la commission du budget,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1/ d'adopter le budget communal 1982 tel que présenté.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 2 novembre 1981 pour être soumis au Conseil Communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

F. Mathey



Le secrétaire

A. Badel